

QUELQUES CONSEILS POUR PRÉVOIR LES URGENCES EN CAS DE SINISTRE

Face à l'urgence lors d'un sinistre, les plus fréquents étant l'incendie et l'inondation, il est possible d'agir pour limiter les dégâts occasionnés sur les biens culturels que l'on conserve.

Qu'il s'agisse de biens publics ou de biens privés, voici quelques mesures à prendre et quelques gestes à prodiguer ou à éviter, afin de réduire les dommages.

1 L'analyse du terrain

- Contacter les services civils (pompiers, sécurité civile, mairie, préfecture, etc.) et évaluer avec eux les risques encourus et les manières d'y remédier (détection, alerte, temps d'intervention). Évaluer et potentialiser vos propres systèmes de détection et dispositifs d'alertes par rapport aux principaux risques identifiés :

Incendie :

état du réseau électrique, présence de matériaux inflammables à proximité des collections ou dans les combles ;

Inondations :

- **naturelles** : contexte hydrogéologique, environnement, rivières, pluies ;
- **accidentelles** : état du bâtiment, fuites de toiture ou de réseau.

- Contacter un spécialiste de conservation préventive pour la mise en place et la validation des procédures et les gestes à assurer en cas de sinistre : plan d'évacuation des œuvres prioritaires, plan d'urgence (ce type de plan est à mettre en relation avec le plan d'évacuation des personnes, etc.)

2 La mise en œuvre des recommandations établies lors des procédures d'évaluation des risques

- Faire vérifier les réseaux électriques, d'eaux et les dispositifs d'alerte ;
- Ne pas stocker les objets fragiles, constitués de matières organiques (textiles, peintures, arts graphiques, objets ethnologiques...) près de sources d'ignition (armoires électriques, installations défectueuses...) et de combustion (produits d'entretien et de ménage, armoire à pharmacie ou à solvants, fournitures diverses...);
- Ne pas stocker les biens culturels sous des canalisations ou à même le sol, dans des lieux susceptibles d'être inondés ;
- Placer sous vitrine, bâcher ou couvrir les objets pour les protéger des projections d'eau ;
- Placer les objets sur un support rigide, ignifuge et imperméable (caisse ou support en plastique) afin d'être en mesure de les soulever en cas d'inondation ;
- Constituer des dossiers d'œuvre contenant les certificats de propriété et l'état de l'objet avant le sinistre, illustrés de photographies et de tout autre élément de documentation relatif à l'objet ;
- Déposer une copie de ces dossiers hors de son lieu de conservation.

3 Liens utiles

Fédération française des professionnels de la Conservation-restauration :

<http://ffcr.fr>

Comité français du Bouclier bleu (organisme non gouvernemental spécialisé dans les problématiques des sinistres) :

www.bouclier-bleu.fr

Site officiel de la Sécurité civile auprès du ministère de l'Intérieur :

www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles